

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

Session Ordinaire De Mars 2023

Délibération

N° 6

L'an deux mil vingt-trois, le trente mars, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Nord Basse-Terre s'est réuni à la salle de délibérations de la mairie de Deshaies sous la présidence de Guy Losbar, président.

Présents : Guy LOSBAR - Adrien BARON - Ferdy LOUISY - Camille ELISABETH - Nestor LUCE - Fauvert SAVAN - Philippe MORVAN - Daniel PETRIS - Yolande BOURGUIGNON - Roselise FAMIBELLE - Joël HILAIRE - Jacqueline LOLIA - Patricia ELUSUE - Ginette VEROIX - Ketty DELVER - Gilbert ROUYARD - Henri YACOU - Henri JOTHAM - Edmée MAURIELLO - Jean-Paul TRIVIAUX-FRENET- Jeanny MARC-MATHIASIN - Philippe DEZAC - Laura GUEPPOIS - Magalie SALIBUR

Procurations : Cynthia CHAPOULIE représentée par Ferdy LOUISY - David NEBOR représenté par Jacqueline LOLIA

Absents excusés : Christian JEAN-CHARLES - Benjamin GRACCHUS - Annick ABELA - Clara RIGAH - Ephrem GLORIEUX - Bruno FELICIANNE - Sylvie DAGONIA - Didier MARICEL - Jocelyn SAPOTILLE - Liliane MAXIMIN-BAJAZET - Line LAGUERRE - Jocelyne UNIMON

Absents : Bernard ABDUL MANINROUDINE - Rémy SENNEVILLE - Josy ALEXIS - Augustin KANCEL

Secrétaire de séance : Yolande BOURGUIGNON

Votants : 26

**DELIBERATION
AFFICHEE le**

**APPROBATION DU PROJET ET SON PLAN DE FINANCEMENT : »LA
PEPINIERE INTERCOMMUNALE «**

/ 2 AVR. 2023

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'environnement ;

Sainte-Rose,
Le 30/03/2023

Vu l'arrêté préfectoral n° 2010-1683/AD/II/2 du 30 décembre 2010 portant extension du périmètre et transformation de la CCNBT en Communauté

CANBT - Conseil Communautaire n°2023/01 du 30/03/2023 - Délibération n°6 1

d'Agglomération ;

Vu l'arrêté n°2012-1122 du 16 octobre 2012 portant extension du périmètre de de la CANBT ;

Considérant que la Communauté d'Agglomération du Nord Basse-Terre poursuit l'ambition d'être un Territoire de Haute Qualité Environnementale ;

Considérant que le territoire de la Communauté d'Agglomération du Nord Basse-Terre est connu pour la richesse de son environnement ;

Considérant que ce territoire principalement recouvert de forêt tropicale abrite le cœur du Parc National, classé réserve Mondiale de la Biosphère ;

Considérant que néanmoins l'activité anthropique met à mal la préservation de cette biodiversité, la CANBT s'est donc, saisie de cette problématique afin de devenir un territoire de Biodiversité, de Santé Environnementale et de Bien-être ;

Considérant que c'est l'engagement qui a déjà été pris lors de la signature du Contrat de Transition Ecologique en date du 7 février 2020 ;

Considérant que les projets « Restauration de la Nature en Ville » et « Notre jardin Créole » actuellement en cours de réalisation s'inscrivent pleinement dans cette dynamique ;

Considérant que dans la continuité de ces deux projets, la CANBT souhaite créer une pépinière intercommunale qui produit et transplante ses plants pour reconquérir, embellir, et valoriser nos espaces verts (coins nature, jardin créole, jardin partagé...), concourant ainsi, à l'amélioration de la vie et à la défense de l'environnement ;

Considérant que les objectifs poursuivis par ce projet sont d'embellir les espaces verts, d'améliorer le cadre de vie et contribuer à l'attractivité du territoire, d'assurer la survie des pollinisateurs (abeilles, papillons, colibris...), de réintroduire des espèces mellifères et d'aider à la conception de projets d'espaces verts des communes membres ;

Vu le rapport du Président de la Communauté d'Agglomération du Nord Basse-Terre ;

Et après en avoir délibéré :

Le conseil décide par scrutin :

- Nombre de membres en exercice : 42
- Nombre de membres présents au moment du vote : 24
- Nombre de suffrages exprimés : 26
- Nombre de voix pour : 26

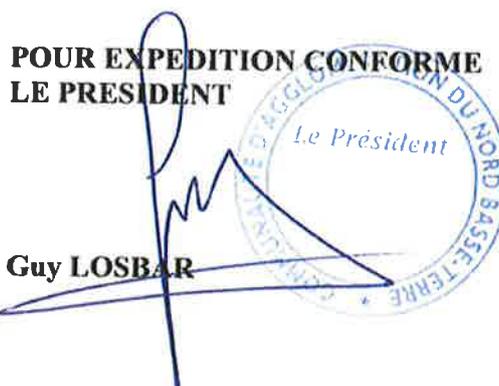
ARTICLE 1 : D'approuver le projet création d'une pépinière intercommunale ainsi que le budget prévisionnel et le plan de financement comme suit :

FINANCEURS	Montant (HT)	TAUX DE PARTICIPATION
ETAT	128 000 €	80%
CANBT	32 000 €	20%
TOTAL	160 000 €	100%

ARTICLE 2 : De donner toute délégation à Monsieur le Président pour lancer toutes démarches et signer tous les documents nécessaires à la réalisation de ce projet.

ARTICLE 3 : Le Président de la Communauté d'Agglomération du Nord Basse- Terre, le Directeur Général des Services et le Percepteur Communautaire, chacun en ce qui le concerne, sont chargés de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Communauté d'Agglomération du Nord Basse-Terre.

**POUR EXPEDITION CONFORME
LE PRESIDENT**



Guy LOSBAR

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Basse-Terre (6 Rue Victor Hugues - 97100 Basse-Terre) ou d'un recours gracieux auprès de la communauté, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.